



Quel est le préavis d'un technicien niveau 4 ?

Par Mimi73

Bonjour,

Je souhaite démission de mon cdi. Je suis magasinière technicien niveau 4 avec moins de 2 ans d'ancienneté . L'article 3.41.0 de ma convention collective me dit 3 mois de préavis. L'article L1234-1 du code du travail me dit 1 mois. Pourriez-vous me dire la durée du préavis que je dois faire car j'ai trouvé un nouveau travail qui commencerait dans un mois.

Merci d'avance

Par kang74

Bonjour

L'article que vous citez concerne le licenciement .

Pour ce qui est de la démission le cadre légal est très clair :

Article L1237-1

Version en vigueur depuis le 01 mai 2008

En cas de démission, l'existence et la durée du préavis sont fixées par la loi, ou par convention ou accord collectif de travail.

En l'absence de dispositions légales, de convention ou accord collectif de travail relatifs au préavis, son existence et sa durée résultent des usages pratiqués dans la localité et dans la profession.

Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités d'application du présent article.

Quelle est votre convention collective ?